

Pôle Solidarités humaines

ADN 2018.476

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne

FOYER OCCUPATIONNEL DU « BARRADIS » A LAVIT DE LOMAGNE

Prix de Journée 2018

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le budget présenté par Madame la Directrice Générale de l'APIM à LAVIT de LOMAGNE,

VU l'avis du Pôle Solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le prix de journée applicable au **Foyer Occupationnel du « Barradis »** à LAVIT DE LOMAGNE à compter du **1er mai 2018** est fixé comme suit :

191,44 €

ARTICLE 2

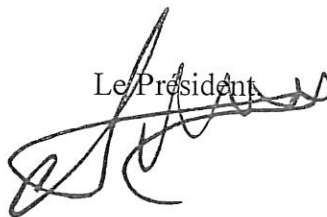
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle Solidarités humaines et la Directrice Générale de l'APIM à Lavit de Lomagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le **17 AVR. 2018**

Le Président



Christian ASTRUC

